

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

64!

Les nationalistes ont fait les élections sur le maintien ou le renversement du ministère.

Ils ont, par là même, indiqué que si la majorité était contre eux, elle devait soutenir le cabinet.

La majorité étant républicaine, elle paraît décidée à ne pas renverser le ministère Combes, successeur identique du ministère Waldeck-Rousseau, et cela exaspère nos illogiques adversaires.

M. Lemaître considère, comme l'épileptique Drumont, qu'une telle conduite est contraire aux lois du parlementarisme, et en est la négation. Les républicains ministériels continuent d'être des mamelucks, des nègres, etc.

On ne voit pourtant pas comment le parlementarisme pourrait s'exercer, en dehors de la confiance accordée aux ministres qui secondent les vues de la majorité. Tout le parlementarisme est là : porter au pouvoir des hommes qui remplissent le programme élaboré par la majorité, et les y conserver tant qu'ils demeurent utiles et fidèles.

M. Lemaître voudrait des ministres soustraits à leur responsabilité devant les Chambres, et responsables seulement devant le Président de la République, qui serait élu, par une sorte de suffrage restreint !

Ce serait, sous une forme déguisée, le césarisme, parce que le Président de la République, en conservant un ministère répudié par la nation, pourrait gouverner contre elle. De là, à la dictature, il n'y a qu'un pas.

M. Jules Lemaître, chef de la *Patrie française*, montre donc bien le but de celle-ci. Il ne s'agit au fond que de restaurer, par une voie détournée le pouvoir personnel.

Mais au profit de qui ?

Il est à remarquer que les deux prétendants sont aussi favorables l'un que l'autre à la *Ligue des Basiles*, comme on appelle la Ligue de la Patrie française. C'est, évidemment, qu'ils reconnaissent son utilité pour leur cause et nous savons, d'autre part, qu'ils la subventionnent.

À ce point de vue, l'enquête ordonnée par la Chambre, sur l'élection de M. Syveton, trésorier de la Ligue et qui sait d'où vient l'argent, est une bonne leçon. Peut-être apprendra-t-on quelques-uns de ces détails curieux, que l'on se chuchote tout bas, et qui donnent une fière idée de la délicatesse des moyens employés.

M. Syveton a dépensé près de 600.000 fr. pour son élection. Il n'avoue pas tout à fait ce chiffre, mais il s'en approche. À quoi a servi tant d'argent, sinon à acheter des votes ? La Chambre a bien fait de décider l'enquête et de répudier le nationalisme malpropre.

M. Lemaître écrivait, mardi, que les nationalistes et leurs alliés étaient au nombre de 280, dans la nouvelle Chambre. Or, combien de voix ont refusé de s'associer au vote de flétrissure du nationalisme ? 64 ! M. Lemaître peut dorénavant être cru sur parole. Il ne se trompe jamais.

Pour en revenir à M. Syveton, trésorier

du parti antipatriotique, il est possible qu'il soit invalidé, et cela serait à désirer au nom de la morale publique. Il est possible aussi qu'invalidé, il soit réélu, et cela prouverait tout simplement la reconnaissance du portemonnaie et du ventre de ses électeurs.

Mais, dans tous les cas, il est avéré que le nationalisme ne compte que 64 voix à la Chambre, toutes les droites comprises. Ce n'est plus un parti, c'est un lambeau. Ce n'est plus à l'histoire qu'il appartient, mais à Thomas Vireloque, le chiffonnier.

C. R.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 19 juin 1902

Présidence de M. Etienne vice-président. La Chambre élit M. Lockroy vice-président en remplacement de M. Trouillot, appelé au ministère des colonies.

M. Rouvier dépose le projet de loi relatif aux contributions directes et aux taxes assimilées de l'exercice 1903.

M. Gérauld-Richard adresse au gouvernement une question au sujet de la catastrophe de la Martinique ; il demande la réorganisation administrative, économique et politique du pays sinistré.

M. Doumergue, ministre des colonies dit les difficultés qu'il y a à réorganiser la vie normale dans les régions du nord de l'île, mais promet que tout sera fait pour redonner au pays sa situation.

La Chambre continue la vérification des pouvoirs. Une enquête demandée sur l'élection de M. Guilloteau, député de Lorient (3^e circonscription) est votée ; une enquête également sur l'élection de M. Roscoat, député de Guingamp est votée.

Plusieurs autres élections sont validées.

Séance du 20 juin 1902

Présidence de M. Bourgeois. M. Sembat a la parole pour la discussion de l'interpellation qu'avec M. de Pressensé il adresse au gouvernement.

M. Sembat demande à M. Combes quelle serait l'attitude du gouvernement, à l'égard des députés républicains espagnols si ceux-ci venaient en France organiser un meeting, comme cela a eu lieu sous le ministère Waldeck-Rousseau.

M. Combes dit que le gouvernement actuel accordera toujours la plus large hospitalité aux démocrates étrangers.

M. de Pressensé parle ensuite et dit que la France devrait être un pays ouvert à tous ceux qui luttent pour les idées de liberté.

La discussion close, le gouvernement accepte un ordre du jour présenté par MM. Bourrat et Tavé ainsi conçu : « La Chambre prend acte des déclarations du gouvernement pour maintenir les traditions de l'hospitalité de la France. »

Cet ordre du jour est voté par 455 voix contre 21.

Puis la Chambre continue la vérification des pouvoirs.

Et la séance est levée.

Sénat

Séance du 19 juin 1902

M. Fallières préside. Le Sénat aborde la discussion de la proposition de M. Rolland tendant à réduire le service militaire à deux ans.

Il y a 3 projets : deux qui ont pour auteurs MM. Rolland et de Montfort demandant la réduction du service à deux ans ; un autre de M. de Tréveneuc tend à la réduction à 1 an.

M. de Goulaine critique le projet de M. Rolland, parce que ce projet se rapproche dit-il des milices :

M. de Goulaine essaye de prouver la supériorité des armées de métier.

Il adjure le Sénat de repousser le projet.

M. Mézières, M. de Lamazelle combattent également le projet de M. Rolland : ils disent que ce serait diminuer l'armée que de réduire la durée du service et M. de Lamazelle au

cours de la discussion en arrive même à déclarer que le soldat allemand est meilleur que le soldat français — ce que relève vivement le ministre de la guerre.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

Séance du 20 juin 1902

M. Fallières préside. Le Sénat reprend la discussion de la loi sur le service de deux ans.

M. Rolland, rapporteur a la parole. Il défend le projet de loi ; il expose notre législation militaire et dit que la loi de deux ans donnera une armée plus homogène, plus solide et plus instruite que l'armée actuelle.

Il répond aux attaques que dirigeaient contre lui les orateurs de droite, et s'élève contre la déclaration des nationalistes de Goulaine et de Lamazelle qui représentaient le soldat allemand plus fort, plus patriote que le soldat français.

Il adjure le Sénat de voter la loi de 2 ans.

M. de Tréveneuc, lui, parle en faveur du projet de loi qui réduit le service militaire à 1 an.

La suite de la discussion est renvoyée à mardi.

Et la séance est levée.

Au Transvaal

La paix dans l'Afrique du Sud

Le nombre des redditions s'élevait il y a 2 jours à 17,700.

La reddition du dernier commando boer dans l'Orange s'est effectuée le 16 juin.

Après que les Boers ont eu déposé les armes, le général De Wet leur a adressé un discours dans lequel il leur a recommandé de se montrer loyaux sujets du gouvernement anglais.

Le nombre des fusils rendus est à peu près égal à celui des hommes : 16,121. Il faut se rappeler pourtant que la plupart des Boers possédaient deux fusils : un mauser et un martini, sans compter les Leemeford pris à l'ennemi.

Suivant le commandant Kemp, les Boers avaient 50,000 hommes en campagne au commencement de la guerre, et une fois la guerre déclarée aucun étranger n'a été incorporé dans l'armée boer.

Sur les 50,000 hommes en campagne, un grand nombre n'ont pas pris part aux différents combats. Si la lutte s'est prolongée, c'est que les Boers croyaient au succès final.

On mande de Bruxelles, à la *Morning Post* que les chefs boers qui arriveront prochainement en Europe visiteront Londres, Bruxelles, Utrecht, Berlin, Vienne et Paris, afin d'organiser avec l'aide des comités pro-boers une grande loterie internationale en faveur des familles boers pauvres.

On dit que le général Botha a l'intention de demander un audience au roi Édouard VII.

D'après le correspondant du *Daily Express* à Bruxelles, MM. Reitz et Lucas Meyer partiraient pour l'Amérique afin d'y réunir également des fonds de secours pour les familles boers.

INFORMATIONS

A la Chambre

LE SIÈGE DU VICE-PRÉSIDENT

Les délégués des groupes de gauche se sont réunis à l'effet de désigner un candidat unique au siège laissé vacant par la démission de M. Trouillot. Après une discussion très longue, les délégués rédigèrent la résolution suivante :

« La délégation des groupes de gauche, reconnaissant que les groupes ont égale-

ment droit d'être représentés au bureau ; considérant que le siège de vice-président vacant appartenait à la gauche radicale, décide de laisser à ce dernier groupe le soin de désigner ce candidat du bloc républicain ; décide, en outre, qu'à la prochaine élection le choix d'un vice-président appartiendra au groupe socialiste, conformément à un roulement qui sera ultérieurement établi. »

La gauche radicale a alors désigné M. Lockroy comme candidat du siège vacant.

Les dépenses et l'initiative des députés

M. Jules Roche vient, avec le concours de cinquante de ses collègues, — parmi lesquels MM. Aynard, Barthou, Jonnart, Poincaré, Motte, Krantz, Lozé, François Carnot, Guillaumin, — de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de résolution tendant à modifier le règlement de la Chambre en vue de supprimer l'initiative des députés en matière de dépenses.

Le projet consiste à substituer à l'ancien article 31 bis du règlement le nouveau texte qui suit :

Aucune proposition ou motion tendant à l'ouverture d'un crédit ou impliquant une dépense à imputer sur les budgets de l'Etat, des départements ou des communes ne peut être admise en dehors des demandes formulées par le gouvernement.

Dans un long exposé des motifs, M. Jules Roche montre la progression des dépenses, évalue les déficits des derniers exercices, et l'augmentation de la Dette depuis la dernière période décennale. D'autre part, il fait prévoir la charge énorme qu'imposeraient au budget les mesures législatives en projet. Il conclut que tant que l'initiative des députés en matière de dépenses ne sera pas supprimée, comme elle l'est en Angleterre, rien ne pourra arrêter l'énorme accroissement des dépenses.

Inutile d'ajouter que ce sont les hommes à Méline qui parlent ainsi.

Outrages au Président de la République

La 10^e chambre correctionnelle de Paris, présidée par M. Fournel, vient de condamner à mille francs d'amende, M. Fernand-Charles Foucault, négociant à Rouen, pour avoir, le 19 avril, au moment où le président de la République se rendait à l'exposition culinaire, aux Tuileries, crié, du haut d'un balcon de l'hôtel Continental : « A bas Loubet ! Panama ! »

M. Foucault a soutenu qu'il s'était borné à crier : « Vive l'armée ! » — comme il l'avait affirmé déjà le 19 avril quand les agents vinrent l'appréhender.

Les quatre contributions

Voici l'exposé des motifs du projet déposé à la Chambre par le ministre des finances relatif aux quatre contributions :

« A raison des modifications que la présentation d'un impôt général sur le revenu, conformément à la Déclaration ministérielle, doit apporter prochainement à certaines de nos contributions directes, ce projet est établi exclusivement sur les bases anciennes. Il ne comprend aucune des réformes de détail qui ont été parfois réclamées, réformes qui n'auraient de raison d'être que si notre système d'impôts directs ne devait pas être modifié à bref délai.

La péréquation de la contribution personnelle mobilière effectuée par l'article 3 de la loi du 10 juillet 1901, a suscité une vive émotion dans le pays, et le Parlement a cru devoir, lors du vote de la dernière loi des finances, prendre des mesures spéciales pour

remédier aux surcharges parfois considérables qui en étaient résultées pour un grand nombre de communes. Il nous a paru que les départements dégrévés devaient rester dégrévés, mais que les majorations imposées aux départements surchargés n'étaient pas suffisamment justifiées et ne pouvaient être maintenues.

Le principal de la contribution personnelle mobilière à répartir pour 1903 étant de 74.904,863 fr., nous vous proposons de le réduire d'une somme de 3,395,244 fr., égale au montant des surcharges que les 31 départements frappés par la mesure législative adoptée l'an dernier ont eu à supporter. Ce dégrèvement serait naturellement réparti entre les 31 départements intéressés, de manière à faire profiter chacun d'eux d'une diminution égale à l'augmentation dont son contingent de 1902 a été l'objet par l'effet de l'application de l'article 3 de la loi du 10 juillet 1901.

Une circulaire attendue

Par application des principes posés dans la déclaration lue au Parlement le jour de l'entrée en fonctions du cabinet, le conseil a décidé, sur la proposition de son président M. Combes, qu'aucune nomination ou aucun avancement de fonctionnaire ne pourrait avoir lieu dans un département ministériel quelconque sans que le préfet du département où le fonctionnaire aurait sa résidence eût été consulté, au préalable, sur l'attitude politique de ce fonctionnaire.

En exécution de cette décision, M. Combes va adresser aux préfets une circulaire pour la leur notifier. En outre, tous les autres ministres inviteront les administrations placées sous leur autorité à s'y conformer.

Le prochain congrès radical

Le comité exécutif du parti républicain radical et radical-socialiste s'est réuni mercredi soir, 62, rue Tiquetonne, sous la présidence de M. Delpech, sénateur; M. L. Bonnet faisant fonctions de secrétaire.

La date du congrès de Lyon, primitivement choisie ayant soulevé quelques objections, le comité exécutif a pris la décision irrévocable d'accord avec la Fédération de Lyon de fixer le congrès du parti radical et radical-socialiste aux 9, 10, 11 et 12 octobre.

M. Delpech, président de la commission d'organisation du congrès de Lyon a été chargé d'inviter les sénateurs et députés adhérents au parti à désigner l'un d'entre eux par département pour être adjoints à cette commission.

D'autres décisions ont été prises relatives à l'organisation du parti.

M. Hubbard, député, a été chargé de représenter le comité exécutif à la manifestation démocratique qui a lieu chaque année à Versailles en l'honneur de Hoche.

La catastrophe de Martinique

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

M. Gerville-Réache a déposé à la Chambre la proposition de loi suivante ayant pour objet de parer aux conséquences de la catastrophe de la Martinique :

« Article premier. Les habitants de la Martinique qui en feront la demande dans un délai de six mois seront transportés dans une des colonies ou possessions françaises.

» Art. 2. Les sinistrés demeurés sans parents, sans ressources, qui sont atteints d'une maladie ou d'une infirmité incurable, quel que soit leur âge; ceux qui ont moins de vingt et un ans ou plus de soixante-dix ans seront entretenus ou élevés aux frais de l'Etat.

» Art. 3. Les pertes matérielles justifiées par les sinistrés seront couvertes jusqu'à concurrence de moitié.

» Toutefois il sera tenu compte, dans la répartition des indemnités, des avantages résultant de l'article précédent.

» Les pertes seront évaluées par une commission composée de hauts fonctionnaires des ministères des colonies, de la marine et des finances.

» Art. 4. Un emprunt sera fait par le gouvernement ou à sa demande, à l'effet de couvrir la moitié des pertes matérielles occasionnées par la catastrophe du 8 mai.

Art. 5. Le produit de l'emprunt sera divisé comme suit :

» 1° Une part sera affectée à augmenter sous forme d'obligations, le capital des banques privilégiées des colonies de refuge. Les obligations seront attribuées aux sinistrés jusqu'à concurrence des sommes qui leur auront été allouées. Les établissements de crédit ci-dessus désignés seront autorisés à prêter sur ces valeurs jusqu'à concurrence de 75 0/0 et au taux légal de France.

» 2° Une part servira à fournir des instruments de travail, des plants et des semences nécessaires aux travailleurs urbains ou agricoles qui préféreront ce mode de concours au précédent.

» 3° Une part sera consacrée aux travaux destinés à l'aménagement des colonies qui recevront les réfugiés.

» 4° Une part sera destinée à reconstituer les archives publiques.

» Art. 6. La main d'œuvre pénale des transportés à la Guyane sera affectée aux allotissements de terrains, aux défrichements, aux travaux de routes, des ponts, de canalisation et de constructions nécessaires à l'établissement des réfugiés.

» Art. 7. Les cafés, cacao et vanilles des colonies françaises soumises au tarif général des douanes sont admises en franchise à leur arrivée en France.

» Art. 8. Des règlements d'administration publique élaborés dans les trois mois de la promulgation de la présente loi détermineront les mesures d'exécution que comportent les dispositions qui précèdent.

Les emplois civils des sous-officiers rengagés

Le Journal officiel a publié récemment le rapport adressé au ministre de la guerre par le président de la commission de classement pour les emplois civils réservés aux anciens sous-officiers, concernant l'année 1900.

Il restait à nommer au 1^{er} Janvier 1900, 881 candidats et, dans ses séances de cette même année, la commission avait classé 1,313 candidats nouveaux; ce qui faisait en tout, 2,194 sous-officiers à pourvoir.

Il a été nommé en 1900 aux emplois de 1^{re} catégorie (exigeant des examens professionnels) 68 sous-officiers; aux emplois de 2^e catégorie (connaissances supérieures à l'instruction primaire), 81 sous-officiers; à ceux de 3^e catégorie (instruction primaire), 620 sous-officiers, et enfin 260 aux emplois de 4^e catégorie (n'exigeant aucun examen). Total, 3,038.

En tenant compte des demandes multiples formulées par un certain nombre d'entre eux et disparaissant par suite de la satisfaction donnée à l'une de ces demandes, il restait à pourvoir, au 1^{er} Janvier 1901, 1,054 candidats.

Une fois de plus la commission a eu le regret de constater que, malgré les conseils et renseignements donnés semestriellement, les sous-officiers ont continué à porter leur choix presque exclusivement sur les seuls emplois de percepteur, expéditionnaire dans les administrations publiques, commis des douanes, commis de culture, appariteur dans les facultés, sous-agents de du Mont-de-Piété, surveillant dans les écoles d'agriculture, etc., emplois dans lesquels les vacances sont actuellement très peu nombreuses, alors que dans d'autres emplois, tels que : conducteur des ponts chaussés, commis des ponts et chaussées, préposé des douanes en France, garde domanial en France, facteur des postes à Paris, facteur de ville des départements, commis d'exploitation des postes et des télégraphes, éclusier et pontier, gardien de la paix, il y a eu infiniment moins de demandes que de vacances disponibles.

Le gouvernement d'Indo-Chine

On assure dans les couloirs de la Chambre que le successeur de M. Doumer au gouvernement général de l'Indo-Chine sera désigné demain ou au plus tard dans le conseil des ministres de mardi prochain. On ajoute que des offres auraient été faites à M. Pierre Baudin, mais que l'ancien ministre des travaux publics ayant exprimé le désir de n'être chargé que d'une mission de six mois afin de pouvoir conserver son siège de député, le gouvernement n'aurait pas cru devoir accéder à cette demande. Dans ces conditions, le cabinet aurait dit-on à choisir entre plusieurs candidatures, celles de MM. Harmand, ministre plénipotentiaire; Pichon, résident général à Tunis; Laurent directeur au ministre des finances; Meunier, ancien député de la Seine; Chauvignac, ancien ministre des colonies; Giraud, sénateur, etc., etc.

CHRONIQUE LOCALE

La Politique

Nous lisons dans le Journal de Laval : M. Combes, dans la déclaration ministérielle, faisant allusion aux fonctionnaires, s'exprime en ces termes :

« Nous avons une aversion profonde pour tout ce qui tendrait à seroter ou incriminer la conscience intime des serviteurs loyaux de l'Etat.

« Mais nous ne tolérerons jamais qu'à l'ombre de notre gouvernement il s'abrite

des malveillances systématiques, armées de moyens d'actions contre les idées dont il s'inspire et contre les bons citoyens fidèles à la cause des libertés modernes. »

Souhaitons que le ministère ait un jour à s'occuper de notre département. Un travail profond d'épuration s'y impose.

Et dans le LOT, donc !

UNE CIRCULAIRE

On peut lire d'autre part la décision prise par le gouvernement au sujet des fonctionnaires dont l'attitude est anti-républicaine.

Par une circulaire, le gouvernement informera les préfets qu'à l'avenir « aucune nomination ou aucun avancement de fonctionnaire ne pourrait avoir lieu dans un département sans que le préfet du département où le fonctionnaire a sa résidence ait été consulté, au préalable, sur l'attitude politique de ce fonctionnaire. »

Cette décision ministérielle sera-t-elle strictement observée, dans tous les départements, par tous les préfets ?

N'y aura-t-il pas certains de ces représentants du gouvernement qui donneront des renseignements par trop excellents sur tel ou tel de leurs subordonnés dont la conduite est notoirement réactionnaire ?

Il ne s'agirait pas cependant de jeter de la poudre aux yeux du public : les circulaires, sans doute, produisent toujours un bon effet, mais il faudrait en faire une bonne application.

Or, notre département, ne s'est guère aperçu qu'au gouvernement se trouvaient des hommes fermement républicains, et nous sommes obligés de constater que ce qui se passait sous des ministères réactionnaires se passe encore sous des ministères républicains... à Cahors, dans le Lot !

Il n'est bruit en ville depuis quelques jours que d'une nomination qui aurait été faite.

Si ce bruit est exact, il faut l'avouer, nous pouvons dire avec l'autre, que plus ça change, plus c'est la même chose.

Mais alors, quel cas fait-on des circulaires ministérielles dans nos administrations ?

Dans quels cabinets les lit-on, ces circulaires ?

Mais !... nous avons un ministère radical !!!

Nous verrons ! LA RÉD.

La vente des Vins

Nous avons reçu de l'honorable M. Rey la lettre suivante :

Paris, 20 juin 1902.

Mon cher Directeur,

Vous savez que les conditions de vente des vins se sont profondément modifiées depuis l'invasion du phylloxéra. Avant cette époque, les propriétaires vendaient presque toujours leur récolte en bloc à des négociants qui venaient la leur acheter chez eux. Depuis la perte de nos anciennes vignes, les négociants, ne trouvant plus chez nous les vins dont ils avaient besoin, se sont adressés dans les départements du Midi, à l'Espagne, au Portugal et continuent encore à désertir nos régions, malgré la reconstitution de notre vignoble.

Les propriétaires ont été, par suite, obligés de chercher l'écoulement de leurs produits directement chez le consommateur, et chacun s'efforce aujourd'hui de se créer une clientèle personnelle qu'il s'attache à garder jalousement. Or, l'obligation de faire connaître le nom des clients, quand on prend les pièces de régie qui doivent accompagner le vin, ne laisse pas d'avoir de sérieux inconvénients. Elle peut donner lieu à des indiscretions regrettables et permettre à des concurrents peu délicats de vous enlever vos clients si péniblement acquis, en leur faisant des offres plus avantageuses.

En présence de ces inconvénients, j'ai pensé que ce serait rendre service à nos malheureux viticulteurs que d'intervenir auprès de l'administration supérieure, pour lui demander d'autoriser la délivrance des congés ou acquits à caution, en se bornant à indiquer le lieu de destination, mais sans mentionner le nom du destinataire, ce soin étant laissé à l'expéditeur.

Je me proposais du reste, en cas d'insuccès, de saisir la Chambre d'une modification à la loi.

J'ai eu le plaisir de recevoir de M. le directeur général des contributions indirectes, la lettre suivante qui me donne satisfaction et que je vous serai très obligé de vouloir bien porter à la connaissance du public.

Veillez agréer, mon cher Directeur, l'assurance de mes meilleurs sentiments,

E. REY.

Paris 17 juin 1902

Monsieur Rey, député du Lot

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention

sur l'intérêt qu'il y aurait, pour les propriétaires récoltants, à être dispensés de déclarer à la recette buraliste le nom du destinataire des boissons qu'ils expédient.

J'ai l'honneur de vous informer que la législation en vigueur donne à cet égard, aux récoltants, toutes les facilités désirables. La loi du 21 avril 1832 (art. 43) permet, en effet, aux expéditeurs de ne déclarer au bureau où le titre de mouvement est délivré, que le lieu de destination, sans indication du nom du destinataire. Mais, dans ce cas, la déclaration doit être complétée à l'arrivée à destination et avant le déchargement des boissons, par la désignation de la personne à qui elles doivent être livrées. Cette dernière formalité est indispensable pour permettre au service de s'assurer de la destination définitive que reçoivent les boissons mises en mouvement.

Agreez, Monsieur le Député, l'assurance de ma haute considération.

Le conseiller d'Etat, Directeur général, COURTIN

Nécrologie

Nous avons le profond regret d'apprendre la mort de M. Labro, conducteur des ponts et chaussées, à Cahors, décédé subitement ce soir, vers 3 heures, à l'âge de 52 ans.

M. Labro, qui avait été conseiller municipal de Cahors, était un républicain convaincu.

D'un caractère droit, d'une nature foncièrement honnête, M. Labro ne comptait dans notre ville que des amis.

Dans cette douloureuse circonstance, nous prions la famille du regretté disparu de vouloir bien agréer nos sincères condoléances.

Revue des troupes

Ce soir, à 2 heures, sur la place Thiers, a eu lieu une revue des troupes de la garnison.

Cette revue était passée par les généraux Tisseyre, commandant en chef le 17^e corps d'armée, et le général de brigade Penaud.

Réunion des patrons coiffeurs

Hier, à 9 h. 1/2 du soir, dans une des salles de la Mairie de Cahors, les patrons coiffeurs se sont réunis pour s'entendre au sujet de la fermeture des magasins les dimanches et jours de fêtes.

Ils ont décidé la fermeture des magasins à 4 heures.

Qui l'a trouvé ?

Il a été perdu un diamant d'une grande valeur.

Prière à la personne qui l'aurait trouvé de le porter au bureau de police.

Bonne récompense.

Musique du 3^{me} de ligne

PROGRAMME DES 19 ET 22 JUIN 1902

| | |
|------------------------------------|----------|
| Les Cadets, allegro. | Sousa |
| Stradella, ouverture. | Flotow |
| A Rose-Mousse. | A Bosc |
| B Flirtation, intermezzo. | Steck |
| François-les-bas-Bleus, fantaisie. | Bernicat |
| Sans-cervelle. | Auvray |

Jeudi, de 6 à 7 h.

Dimanche de 5 h. 1/4 à 6 h. 1/4

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 19 au 21 juin 1902

Mariages

Célerié, Paul-Armand, cultivateur, et Bourgade, Catharine, cuisinière.
Rogon, Victor-Guillaume, sergent rengagé au 7^e de ligne, et Liauzu, Marguerite, tailleur.

Décès

Crabot, Pétronille, jardinière, veuve Talet, 66 ans, à Cabessut.
Liauzu, Marie, veuve Ayot, 67 ans, sans profession, rue des Elus, 5.

ON DEMANDE DES APPRENTIS ET DES

Compositeurs-Typographes

(BONS LEVEURS)

A L'IMPRIMERIE DU « JOURNAL DU LOT »

Nous serions reconnaissant aux confrères des départements voisins du Lot, avec lesquels nous faisons l'échange, de vouloir bien communiquer cet avis aux ouvriers de leur ville qui seraient sans travail.

MALADIE DES YEUX

Nous avons le plaisir d'apprendre que pour faciliter ses relations avec sa clientèle du département du Lot, notre compatriote M. le Dr Delbès, médecin de la clinique ophthalmologique de l'hôpital de Périgueux, installera prochainement à Cahors un cabinet de consultations pour les maladies des yeux. Nous ferons connaître la date de l'ouverture du cabinet.

Arrondissement de Cahors

TOUR-DE-FAURE — Erection en commune. — L'Officiel du 19 juin publie la loi divisant en deux municipalités distinctes le territoire de Saint-Cirq-Lapopie :

Art. 1^{er}. — Le territoire de Saint-Cirq-Lapopie (canton de Saint-Géry, arrondissement de Cahors, département du Lot) est divisé en deux communes, dont les chefs-lieux sont respectivement situés à Saint-Cirq-Lapopie et Tour-de-Faure et qui en porteront respectivement les noms.

La ligne divisoire entre les deux communes est formée par le Lot depuis le point où il pénètre sur le territoire de la commune actuelle jusqu'au point où il en sort.

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent recevront leur exécution sans préjudice des droits d'usage et autres qui peuvent être respectivement acquis.

Art. 3. — Les autres conditions de la séparation sont réglées comme il suit :

La commune de Tour-de-Faure contribuera au service de l'emprunt de huit mille francs, contracté en vertu d'un décret du 12 mars 1880, par le versement de l'annuité correspondante au remboursement de la somme de trois mille sept cent quatre-vingt-trois francs, employée à la construction de son école.

La même commune contribuera, proportionnellement au principal des quatre contributions directes, au remboursement de l'emprunt de vingt-sept mille francs, contracté en vertu d'un décret du 21 janvier 1884.

Le surplus du passif communal restera à la charge de la commune de Saint-Cirq-Lapopie.

La présente loi délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

LAUZÈS. — Les Protestants à Sabadel

(suite) (voir le numéro de dimanche 15 juin). Je continuai mon chemin réfléchissant sur ce que je venais d'entendre de la bouche d'un homme fort honnête d'ailleurs — mais soigneusement entretenu, par quelqu'un d'intéressé, dans tous les préjugés contre la République et les idées modernes.

Aussi fervent bonapartiste que catholique endurci, il détestait certainement les protestants et, au fond de son cœur, il gardait rancune à ceux qui les avaient fait venir, mais il ne voulait pas l'avouer.

Ah ! si MM. Bastide et Massip avaient été des républicains comme il les aurait arrangés !

J'en étais là de mes réflexions, lorsque au détour du chemin, je me heurtai à quelqu'un qui, sans doute, nous observait depuis un moment.

Celui-ci m'aborda en riant et d'un air assez gouaillier.

— Eh bien ! me dit mon nouvel interlocuteur, vous avez trouvé à qui parler avec X... Je parie que vous l'entreteniez des Protestants, car il n'avait pas l'air à l'aise. A la façon dont il a ramené ses moutons quand il vous a eu tourné le dos, j'en conclus qu'il n'a pas exhalé toute sa bile avec vous.

— Ma foi, mon brave, lui répondis-je, je regrette presque de m'être arrêté avec X..., si vous croyez que je lui ai fait de la peine. Quel que soit mon désir d'être renseigné sur ce qui se passe ici, je n'ai pas l'intention d'être désagréable à qui que ce soit.

Mais voyez-vous, il y a quelque chose que je ne m'explique pas et que je serais bien curieux de savoir. Pourriez-vous me satisfaire, vous qui habitez la commune et qui avez vu les événements se dérouler ?

— Peut-être.

— Ici comme partout, vous avez deux partis : les Républicains et les autres, ceux qui demandent pour eux un roi ou un empereur, et un baïllon pour ceux qui ne pensent pas comme eux.

Et cependant on m'affirme que c'est MM. Bastide, Massip et consorts, réactionnaires militants — je ne parle pas de M. Blanc, il reste toujours derrière le rideau — qui ont appelé les protestants.

A cela, je ne comprends goutte et je cherche vainement le mobile qui les a fait agir. Seraient-ils désabusés du catholicisme ? ce n'est guère probable ; tous leurs actes passés protestent contre cette supposition.

Le protestantisme est une école de liberté, et la liberté, on sait ce qu'en font les bonapartistes quand ils sont au pouvoir.

Donc, je me demande toujours à quel mobile ont obéi ces messieurs en appelant les ministres protestants.

A moins que ces derniers ne soient venus d'eux-mêmes comme le disait à Lauzès le sieur L...

— Non, les protestants ne sont pas venus d'eux-mêmes, me répondit J... en réfléchissant, pas plus qu'ils ne sont partis d'eux-mêmes...

— Ils ne reviennent plus alors ?

— « Oui, si on s'en rapporte à ce qui se dit. M. Bastide serait obligé de compter avec son frère le curé, M. Massip, avec son cousin le curé d'Artix. Quant aux autres, Magot, Mazot, Delpouget etc... on les fait pirouetter comme l'on veut : « Au temple ou à l'église, marche !... »

Et notre homme partit d'un grand éclat de rire. Je compris qu'il était heureux de se payer la tête des municipaux et je l'invitai à s'asseoir un moment avec moi.

— Voyons, lui dis-je, comment et pourquoi, MM. Bastide et Massip, que l'on croyait sérieux, se sont-ils lancés dans cette aventure, en sachant qu'ils ne pourraient pas aller jusqu'au bout ? Où est l'origine de tout cela ?

— Voici : il y a à peine 10 ans, le conseil municipal tenait tout entier dans le bonnet d'un seul. Peu à peu les républicains y ont pénétré et, sans les traitres, ils y seraient aujourd'hui en majorité.

Le conseil de fabrique était un véritable conseil de famille — à une voix près — et cette voix on l'a éliminée, je ne sais comment, il y a deux ans. On est mieux en famille, voyez-vous, pour faire de la bonne cuisine...

Pour le conseil municipal, ce sont les électeurs qui décident et les électeurs ont commencé à ouvrir les yeux.

Pour le conseil de fabrique, ce n'est pas la même chose : les conseillers sortants sont nommés par ceux qui restent... à titre de revanche. Et c'étaient toujours les mêmes : Bastide, Blanc, Blanc, Bastide.

Mais voilà, l'année dernière, le conseil de fabrique fut renouvelé en entier, par ordre du Ministre.

Le Préfet et l'Evêque — ils savent bien ce qu'ils font ces messieurs — en nommèrent chacun la moitié et aucun des anciens ne s'y trouva. Pourquoi ? on le saura peut-être un jour.

Les mécontents accusèrent le vieux curé d'être la cause de tout cela et la guerre commença contre lui. — Il s'est passé de jolies choses, allez ! — Quelques-uns sont inconsolables de ne plus trôner au banc, le dimanche, et ils ont voulu trôner ailleurs.

Car pour moi et pour beaucoup, ce n'est pas douteux, ce n'est pas pour faire partir le vieux curé qu'on a fait venir les protestants, mais bien pour reconquérir la fabrique — c'est une bonne place, allez, que celle de fabricant quand il y a l'accord.

Mais quand on a vu que la fabrique ne revenait pas dans les mains d'autrefois, on a congédié les ministres protestants.

Comprenez-vous, maintenant ? (A suivre)

SAINT-GÉRY. — Justice de paix. — M. Justin Dabanc, est nommé greffier de la justice de paix du canton de Saint-Géry, en remplacement de M. Décrems, démissionnaire.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Banquet démocratique. — C'est demain qu'aura lieu à Figeac le banquet démocratique organisé par les républicains de l'arrondissement en l'honneur de l'éclatant succès remporté le 27 avril par M. Vival sur les cléricaux.

A ce banquet assisteront plus de 600 convives, venus de tous les points du département.

Le Journal du Lot aura le regret de ne pas y être représenté, l'invitation d'assister à cette manifestation lui étant parvenue trop tard.

— Les adhérents à ce banquet, qui ont sollicité leur inscription en s'adressant au secrétariat de la commission organisatrice, et qui n'auraient pas encore reçu leurs cartes personnelles et nominatives samedi 21 du courant, sont instamment

priés de les retirer dimanche matin, de neuf heures à onze heures, à l'école maternelle, où un membre de la dite commission les tiendra à leur disposition. Le rendez-vous aura lieu dimanche, à onze heures du matin, à proximité de l'église du Chapitre, sur la place de la Raison, où tous les convives, munis de leurs cartes voudront bien avoir l'obligeance de se réunir en se rangeant par communes du même canton, afin de faciliter le travail délicat de MM. les commissaires. Le classement se fera beaucoup plus rapidement, sans la moindre confusion, dans un ordre parfait, à la satisfaction de tout le monde.

Trouville. — Le jour de la foire, Mme Lasvergne, limonnière au Pont-du-Pin, a trouvé, dans son établissement, une bourse contenant une certaine somme d'argent, qu'elle tient à la disposition de la personne qui l'a perdue.

Le cambrioleur Terral. — Nous avons déjà relaté les nombreux cambriolages opérés par ce malfaiteur. A mesure que l'instruction de ces divers méfaits se poursuit, des nouveaux chefs d'accusation se découvrent.

Terral a été jusqu'à ce jour introuvable, mais il ne saurait tarder à être arrêté.

Concours. — Un concours public de pouliches de deux et trois ans, et de poulinières, aura lieu à Figeac, sur le champ de foire, le mercredi 2 juillet, à sept heures du matin.

SOUSCEYRAC. — Conseil municipal

Le Conseil municipal s'est réuni dimanche 15 juin, à la mairie, sous la présidence de M. Vic, maire. Le compte de gestion de l'exercice de 1901 : présenté par M. le Maire, a été approuvé à l'unanimité, ainsi que les budgets supplémentaire et primitif. M. le Maire a ensuite présenté les recettes et dépenses du bureau de bienfaisance, qui ont été approuvées. La majorité du Conseil a ensuite voté une certaine somme pour la réparation des chemins vicinaux.

LOUBRESSAC. — Fête patronale.

La fête patronale de notre commune sera célébrée samedi, dimanche et lundi, 21, 22 et 23 juin. Des réjouissances nombreuses et variées ont été organisées afin d'attirer le plus grand nombre d'étrangers.

BAGNAC. — Pendu.

Le nommé Ratié, âgé de quatre-vingts ans, cultivateur à Landrevie, village de notre commune, vient de mettre fin à ses jours en se pendant à un arbre situé dans le bois attenant à sa maison d'habitation. On ne sait encore les motifs qui ont poussé ce malheureux à se donner la mort. La gendarmerie de Figeac s'est rendue sur les lieux afin de procéder à une enquête.

Un journal pour les enfants

« Jean-Pierre est un journal spécialement créé pour les enfants. Jean-Pierre sera à la fois éducatif et récréatif. Il essaiera d'atteindre ce double but : développer chez les enfants l'esprit d'observation et de critique, les habituer à voir et comprendre ce qui les entoure, et les préparer ainsi à penser et à juger par eux-mêmes ; ensuite, diriger dans un sens plus juste et plus vrai leurs admirations naissantes : substituer, par exemple, à l'amour de la force brutale et des conquêtes militaires, l'amour de la liberté et du travail, le désir généreux de venir en aide aux opprimés et aux sacrifiés ; remplacer le préjugé de la supériorité masculine par la conscience de l'égalité morale des sexes.

« Jean-Pierre paraît deux fois par mois, le 1^{er} et le 15. Les abonnements coûtent : 3 fr. pour la France, l'Algérie et la Tunisie ; 5 fr. pour l'étranger.

« Jean-Pierre donnera la réponse aux devinettes, aux charades, la solution des problèmes amusants, etc. Jean-Pierre ouvrira des enquêtes, il sera très heureux qu'on y réponde.

« Adresser ce qui concerne la rédaction et l'Administration à Jean-Pierre, journal pour les enfants, 8, rue de la Sorbonne. »

EN VENTE A CAHORS :

Ch z Mlle Euphrasie IMBERT, marchande de journaux, à côté de la Mairie.

BULLETIN FINANCIER

Le marché des fonds d'Etat a aujourd'hui des tendances moins fermes, notamment au comptant, quant au reste de la cote les variations de cours sont sans importance dans l'un ou l'autre sens.

Notre 3 0/0 revient à 101,77 en baisse de 10 c. ; le 3 1/2 0/0 recule d'autant à 102,32.

Nous retrouvons le Crédit Foncier à 752 et le Comptoir National d'Escompte à 586 sans changement. Le Crédit Lyonnais passe de 1.054 à 1.057 ; La Société Générale finit à 612.

La Banque Française pour le commerce et l'industrie est demandée à 258. Nos chemins n'ont pas varié.

Le Suez recule à 4.057.

L'Extérieure clôture à 81,80 en baisse de 17 c. ; l'Italien reste à 103,40 ; le Portugais à 30,27 ; le Russe 3 0/0 1891 cote 87,20 ; le Serbe 4 0/0 à 71,55 ; le Turc D est à 26,80 et la Banque Ottomane à 571.

Les actionnaires de la compagnie générale des chemins de fer brésiliens sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le 27 juin à l'effet de se prononcer sur le contrat d'achat passé avec le gouvernement brésilien. Les obligataires de la compagnie doivent donc s'empresser d'adhérer à cet échange, s'ils veulent profiter des avantages qu'il comporte et que nous avons longuement énumérés depuis plusieurs semaines.

MARCHÉS

La Villette

| ESPÈCES de BESTIAUX. | AMENÉS. | VENDUS. | PRIX EXTRÊMES. |
|----------------------|---------|---------|----------------|
| Bœufs. | 2234 | 2144 | 0 95 à 1 52 |
| Vaches. | 663 | 593 | 0 94 à 1 48 |
| Taureaux. | 236 | 232 | 0 86 à 1 24 |
| Veaux. | 1773 | 1453 | 1 30 à 2 05 |
| Moutons. | 10321 | 9000 | 1 44 à 2 14 |
| Porcs. | 4014 | 4014 | 1 08 à 1 48 |

Bordeaux

| ESPÈCES de BESTIAUX. | AMENÉS. | VENDUS. | PRIX EXTRÊMES. |
|----------------------|---------|---------|----------------|
| Bœufs. | 428 | 120 | 60 à 72 |
| Vaches. | 11 | 5 | 50 à 60 |
| Moutons. | 715 | 498 | 75 à 90 |
| Porcs. | 947 | 941 | 49 à 53 |

Société anonyme de la MODE ILLUSTRÉE
Rue Jacob, 56, à Paris

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE
Sous la direction de Mme EMMELINE RAYMOND
16 PAGES IN-4°

PARAIT TOUTES LES SEMAINES AVEC UNE GRAVURE COLORIÉE SUR CHAQUE NUMÉRO

La Mode illustrée, tout en restant ce qu'elle a été jusqu'ici avec tant de succès, c'est-à-dire le journal par excellence des travaux utiles et des travaux d'agrément a augmenté, à partir du 1^{er} avril 1897, son format et le nombre de pages. Elle donne, sans augmentation de prix : 1^o Quatre pages de plus. 2^o Une gravure coloriée sur la première page de chaque numéro. 3^o Les romans illustrés peuvent être reliés à part.

Les 52 numéros qu'elle publie chaque année contiennent plus de 2,000 dessins de toutes sortes : dessins de modes, de tapisseries, de crochet, de broderie, plus 24 feuilles contenant les patrons en grandeur naturelle de tous les objets constituant la toilette, depuis le linge jusqu'aux robes, manteaux, vêtements d'enfants ; elle offre en plus à ses abonnés 24 Patrons découpés sur différentes tailles à choisir sur 250 modèles de tous genres.

Le public n'est pas contraint à s'abonner pour l'année entière ; il peut s'abonner à l'essai pour trois mois.

Un numéro est envoyé gratis à toute personne qui, désirant mieux se renseigner sur le Journal, en fera la demande par lettre affranchie.

Prix pour les départements : 1^{re} édition : 3 mois, 3 fr. 50 ; 6 mois, 7 fr. ; 12 mois, 14 fr. — 4^e édition, avec une gravure coloriée chaque numéro : 3 mois, 7 fr. ; 6 mois 13 fr. 50 ; 12 mois, 25 fr.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de M. l'Administrateur rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi s'abonner dans tous les bureaux de poste et dans toutes les librairies des départements.

Bulletin météorologique

| DATES | TEMPÉRATURE | | Pression atmosphérique | | Temps |
|----------|-------------|--------|------------------------|--|-------|
| | maxima | minima | au niveau de la mer | | |
| 20 Vend. | + 22 | + 14 | 760 | | Pluie |
| 21 Sam. | + 21 | + 12.5 | 768.5 | | Beau |

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable : Beau

D^r HERBEAU.

LE PAYS
DES
CHIMÈRES

ADAPTÉ DE L'ANGLAIS

PAR BÉNEDICT-HENRY RÉVOIL

XXII

Les Mines

— C'est égal ! j'aurais bien voulu voir ce qui se passe aux mines d'Yuba, fit Roseman. Je propose de nous séparer pour cette nuit. Deux d'entre nous resteront ici pour garder la tente et la tente et les outils de travail, et les quatre autres iront là-bas vers les stores, afin de jeter un coup d'œil sur ce genre de labeur. Il n'y a rien à craindre, je pense, pour ceux qui n'ont pas d'or dans leurs poches.

Cette proposition parut acceptable. L'on tira au sort pour savoir qui resterait à garder la petite fortune des mineurs, et le sort désigna Creps et le marin. Les quatre autres associés se débarrassèrent de leur havre-sacs et de leurs fusils et allèrent chercher un sentier qui

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

aboutit à la rivière et aux tentes-magasins.

Le Bruxellois découvrit un lit de torrent à sec, et tout en risquant de ce briser la tête à chaque pas, les quatre mineurs parvinrent au bas de la vallée, au milieu de laquelle ils s'avancèrent à pas lents.

En passant le long d'un puits d'extraction abandonné, le baron ramassa une poignée de terre et s'écria aussitôt :

— De l'or ! je trouve de l'or.

— De l'or ! laissez-moi voir cela, s'écria Kuik. C'est bien vrai ! c'est de l'or ! il brille au milieu de ce sable. Hurrah ! pour une fois.

— Pourquoi ne pas rester ici ? demanda Victor.

— Il le faut, puisque nous n'avons qu'à nous baisser pour cueillir ce minéral précieux, savez-vous, ajouta le Flamand.

Ce claim doit appartenir à des gens qui, avant nous, ont loué la terre et le sable, répliqua Pardoes, et ils ne consentiraient point à nous laisser profiter de leur labeur. Ecoutez ! ils nous crient de passer notre chemin. Ce sable que le baron a dans sa main a déjà été passé au crible et n'a aucune valeur. La poudre d'or se trouve partout ici, mêlée à la terre, mais la plus grande difficulté est de trouver un endroit où le sable soit assez chargé d'or pour rémunérer le travail des chercheurs.

Tout en causant de la sorte, les quatre camarades avaient atteint le bord de l'Yuba, et là ils examinèrent avec attention quatre gambusini qui secouaient une passoire pleine de minéral, sur laquelle deux de leurs associés jetaient constamment de l'eau.

A un moment donné, quand les chercheurs d'or ouvrirent le couvercle de cette passoire, Donatus poussa un cri d'ébahissement.

— Sacristi ! fit-il, mais tout ce qui est là c'est de l'or ! Jusqu'à présent j'ai cru que l'on s'était moqué de nous ; mais à cette heure, je vois, je suis convaincu par mes yeux. Ah ! ma chère Anna ! un sac d'or ! un château ! tout pour toi ! Hurrah ! Hurrah !

Et le pauvre garçon sautait en frappant des mains ; il s'imaginait presque que tout l'or qui était là lui appartenait. Mais les Gambusini de l'Yba le regardaient d'un air dédaigneux, sans cependant interrompre leur ouvrage.

Le baron laissa percer sur son visage toujours impassible un sourire et un frémissement qui trahissaient sa joie.

— Ces gens-là ont de la chance, observa Pardoes, mais ne vous leurrez pas ainsi. Moi qu'y m'y connais, je puis vous dire que dans toute cette passoire, il n'y a pas pour plus de vingt à vingt-cinq dollars d'or, et cette récolte leur a coûté une journée de travail. Cela fait donc pour ces cinq hommes cinq dollars à peine, soit vingt-cinq francs.

Les quatre amis passèrent, en continuant leur chemin, près d'un grand nombre de mineurs qui lavaient de l'or de la même façon, et le Bruxellois leur posait à tous des questions, afin de savoir s'il y avait quelque chance de trouver un bon claim dans ces parages.

Certains de ces mineurs, qui paraissaient heureux dans leurs travaux, proposèrent à l'ex-commissionnaire de lui céder leur terrain pour mille dollars, mais hélas ! c'est tout

au plus si Pardoes et ses amis avaient à eux tous une quinzaine de dollars, et ils refusèrent l'offre qu'on leur faisait.

Ils parvinrent ainsi devant les magasins et, se tenant à l'écart, hors de la foule, ils examinèrent tout ce monde-là, population hybride, étrange et curieuse à observer.

Tous étaient d'une malpropreté immonde : une barbe inculte et en désordre leur couvrait le visage. Leur vêtement se composait d'une chemise de flanelle rouge ou bleue et d'un pantalon enfoui dans de grandes bottes de cuir, pour les plus riches, tandis que d'autres allaient pieds nus. Mais, signe particuliers, les Gambusini portaient appendus à une ceinture un ou deux, quelquefois trois revolvers, sans oublier un grand couteau.

Il était évident que la plupart de ces individus étaient ivres ou peu s'en faut. Certains étaient soutenus par des camarades. On n'entendait que des blasphèmes proférés par ces malheureux, puis les couteaux sortaient de leurs gaines et quelques coups de revolver éclataient qui amenaient indubitablement la mort de l'un ou de l'autre des assaillants. Tout cela se passait pourtant de la façon la plus simple : c'est à peine si ceux qui n'avaient point à se mêler à la querelle détournaient la tête pour voir ce dont il était question. En somme, il paraissait évident qu'à Yuba on ne s'occupait pas des affaires des autres.

— Dans quel milieu de brutes sommes-nous tombés ? s'écria Kuik.

(A suivre.)

Bibliographie

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 6^e — Sommaire du 19 juin 1902.

Courrier du Dimanche. — Amédée Delorme : Le Square du Pérou. — Théodore Cahuet Louis Forest : L'oubli ? (suite). — Daniel Lesueur : L'honneur d'une femme (suite). — Paul de Sémant : Les Merveilleuses aventures de Dache (suite). — Jeanne France : Le Luxe... voilà l'ennemi (fin). — H. de Balzac : Le colonel Chabert. — Le comte Léon Tolstoï : Anna Karémina (suite). — Félicien Nacla : Dictionnaire rustique (suite). — Petite correspondance.

Lire, Écrire, Compter

COURS PRÉPARATOIRE ENSEIGNÉ PAR L'IMAGE, à l'usage de tous les petits enfants, par A. SEIGNETTE, Inspecteur Général h^e de l'Enseignement primaire, Directeur du Journal des Instituteurs (1).

M. SEIGNETTE, si connu par le succès de ses ouvrages, s'est dévoué à l'Enseignement Primaire. Aujourd'hui, il écrit pour tous les petits. Rien qu'à l'aspect des nouveaux livrets qu'il vient de publier, on voit combien l'auteur comprend et aime les enfants, combien, écrivant pour eux, il y a mis tout son cœur. En même temps M. Seignette a appliqué dans ces leçons graduées sa grande expérience de pédagogie élémentaire qui est, on ne le sait pas assez, la plus difficile de toutes.

Les très nombreuses illustrations colorées, si bien choisies, attrayantes et instructives, forceront les intelligences les plus endormies à s'éveiller dès les premières pages : tout intéresse l'enfant dans ce petit Cours où chaque leçon vient lui offrir un attrait nouveau. Peu à peu, presque sans s'en apercevoir, toujours en regardant des images, le petit élève apprend à grouper des lettres pour former des mots dont il saisit immédiatement le sens. L'enseignement de l'écriture va de pair avec celui de la lecture : quel avantage ! L'écriture, c'est l'application et le contrôle immédiat de la lecture.

Et l'enfant apprend aussi à compter ? Oui, et toujours avec des images : il acquiert la notion intuitive de la valeur des nombres ; il arrive même, comme par enchantement, à savoir ses quatre règles.

Vraiment, avec ces charmants livrets illustrés, nos petits enfants vont être favorisés ! Jamais, dans ce Cours de M. SEIGNETTE, la leçon n'est ni ennuyeuse, ni ingrate. Plus de ces alphabets absurdes, comme nous en avons sous les yeux, avec leur yack, leur zébu et leur Kamschatka ni de ces ba, be, bi, bo, bu surannés ! Et, par suite, plus de ces bâillements attristés et de ces pleurs inutiles de nos chers petits bambins ! C'est en les amusant qu'on leur donnera maintenant le goût du travail.

(1) Partie de l'élève : 5 livrets à 0 fr. 40 ou un volume relié à 2 fr. 50, avec des illustrations en couleurs à toutes les pages. — Partie du Maître, indispensable pour l'usage de la partie de l'élève : 3 livrets à 0 fr. 35 ou un volume relié à 2 fr. 30. — Onze petits cahiers d'écriture à un sou. (Paul Dupont, éditeur, 4, rue du Bouloi, Paris, et chez tous les libraires.)

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Omnibus mis en vente par la C^e d'Orléans

La Compagnie d'Orléans met en vente, à des prix très réduits, les quatre grand omnibus qui, avant le prolongement de sa ligne dans Paris, faisaient le service de ville.

Ces voitures sont en parfait état. Chacune d'elles contient 22 places, dont 14 à l'intérieur et 8 à l'impériale.

S'adresser pour visiter, au dépôt des Omnibus de la Compagnie situé boulevard de l'Hôpital près de la gare de Paris-Austerlitz.

SAISON THERMALE

La Bourboule, le Mont-Dore, Royat, Nèrs-les-Bains, Evaux-les-Bains

A l'occasion de la saison thermale de 1902, la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans a organisé un double service direct de jour et de nuit, qui fonctionne du 8 juin au 20 septembre inclus par Vierzon, Montluçon et Eygurande, voie la plus directe et trajet le plus rapide entre Paris et les stations thermales de la Bourboule et du Mont-Dore.

Ces trains comprennent des voitures de toutes classes et, habituellement, des wagons à lits-toilette, dans chaque sens du parcours. La durée totale du trajet, est de 10 heures environ, à l'aller et au retour.

Prix des places au départ de Paris (Trajet simple ou vice versa).

| DES GARES ci-contre aux gares ci-dessous ou vice-versa | PARIS-QUAI D'ORSAY | | | PARIS-PONT-SI-MICHEL | | | PARIS-AUSTERLITZ | | |
|--|------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | 1 ^{re} classe | 2 ^e classe | 3 ^e classe | 1 ^{re} classe | 2 ^e classe | 3 ^e classe | 1 ^{re} classe | 2 ^e classe | 3 ^e classe |
| La Bourboule | 50 35 | 34 30 | 22 35 | 50 60 | 34 45 | 22 25 | 50 40 | 34 30 | 22 20 |
| Le Mont-Dore | 51 40 | 34 70 | 22 60 | 51 0 | 34 55 | 22 50 | 50 95 | 34 40 | 22 40 |
| Royat | 56 45 | 38 40 | 24 85 | 56 35 | 38 05 | 24 80 | 56 30 | 37 80 | 24 65 |
| Chamblet-Nèris | 37 95 | 25 65 | 16 70 | 37 85 | 25 55 | 16 65 | 37 05 | 25 40 | 16 55 |
| Evaux-les-Bains | 40 10 | 27 05 | 17 65 | 31 85 | 26 90 | 17 55 | 39 65 | 26 75 | 17 45 |

Aux trains express partant de Paris le matin et de Chamblet-Nèris dans l'après-midi, il est affecté une voiture de 1^{re} classe pour les voyageurs de ou pour Nèrs-les-Bains, qui effectuent ainsi le trajet entre Paris et la gare de Chamblet-Nèris sans transbordement en 6 heures environ.

On trouve des omnibus de correspondance à tous les trains, à la gare de Chamblet-Nèris pour Nèris, et vice versa.

Excursions

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1^{er} itinéraire : 1^{re} classe 86 fr. — 2^e classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande et retour à Paris, via Blois ou Vendôme, ou par Angers et Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

2^e itinéraire : 1^{re} classe 54 fr. — 2^e classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris aux gares d'Orléans (quai d'Orsay et quai d'Austerlitz) et aux bureau succursales de la

Compagnie et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

Billets d'aller et retour de famille

Pour les stations thermales de Chamblet-Nèris (Nèris, Evaux-les-Bains), Moulins (Bourbon-l'Archambault), Saint-Eloy (Châteauneuf-les-Bains), La Bourboule, le Mont-Dore, Royat, Rocamadour, (Miers), Vic-sur-Cère.

La Compagnie d'Orléans délivre du 15 mai au 15 septembre de chaque année, pour les stations ci-dessus indiquées, des billets d'aller et retour de famille en 1^{re}, 2^e et 3^e classes comportant une réduction de 50 0/0 sur le double du prix des billets simples pour chaque personne en sus de deux, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris).

En vue d'augmenter les facilités offertes par ces billets, la Compagnie autorise exceptionnellement le chef de famille à revenir seul à son point de départ à la condition d'en faire la demande en même temps que celle du billet.

En outre il est délivré au chef de famille une carte d'identité sur la présentation de laquelle il sera admis à voyager isolément à moitié prix pendant la durée de la villégiature de la famille entre le lieu de départ et le lieu de destination mentionnés sur le billet de famille.

Il est rappelé à cette occasion que les billets de famille sont établis par l'itinéraire à la convenance du public, que l'itinéraire peut n'être pas le même à l'aller et au retour, enfin que la durée de validité, à compter du jour du départ, ce jour non compris, est de 30 jours et peut être prolongée une ou plusieurs fois d'une période de 15 jours moyennant supplément.

BAINS DE MER EN BRETAGNE

BILLETS D'ALLER ET RETOUR À PRIX RÉDUITS VALABLES PENDANT 33 JOURS

Pendant la saison des Bains de mer, du samedi, veille de la Pête des Rameaux, au 31 octobre, il est délivré, à toutes les gares du réseau, des Billets Aller et Retour de toutes classes, à prix réduits, pour les stations balnéaires ci-après :

Saint-Nazaire, Pornichet, (Sainte-Marguerite), Escoubiac-la-Baule, Le Pouliguen, Batz, Le Croisic, Guérande, Vannes (Port-Navalo, Saint-Gildas-de-Ruiz), Plouharnel-Carnac, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon (Le Palais-Belle-Isle-en-Mer), Lorient (Port-Louis, Larmor), Quimperlé (Pouldu), Concarneau Quimper (Bénodet, Beg-Meil, Fouesnant), Pont-Abbé (Langoz, Locudy), Douarnenez, Chateaulin (Pentrey, Crozon, Morgat).

MAISON

LOUBEYRE

COIFFEUR-PARFUMEUR

Inventeur breveté S. G. D. G. — Patented en France, Angleterre, Belgique

CAHORS, Boulevard Gambetta, CAHORS

Premier Prix à toutes les Expositions Hors concours — Membre du Jury

Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son Salon de Coiffure (Hommes et Dames). Elle pratique l'antiseptie comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « Tout pour l'hygiène » telle est la devise de la Maison.

LOTION ANTISEPTIQUE DU D^r GELIS

Contre les Pellicules et la chute des Cheveux — Résultat garanti. Prix : 2 fr. 50 et 1 fr. 50. — Flacon n^o 2 : 3 fr.

HORS CONCOURS
MEMBRE DU JURY, PARIS, 1900
ALCOOL DE MENTHE **RICQLÈS**
(Le seul Alcool de Menthe véritable)
CALME la SOIF et ASSAINIT l'EAU
Dissipe les MAUX de CŒUR, de TÊTE, d'ESTOMAC
les INDIGESTIONS, la DYSENTERIE, la CHOLÉRIE
EXCELLENT pour les DENTS et la TOILETTE
PRÉSERVATIF contre les ÉPIDÉMIES
Exiger le Nom **DE RICQLÈS**

Le propriétaire-gérant : A. COURSLANT.

10^c En Vente partout 10^c

La VRAIE MODE

Offre **GRATUITEMENT** dans tous ses numéros paraissant tous les Dimanches

Un **Patron découpé** grandeur naturelle

ET UN **SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE**

ABONNEMENTS : un an, 6 francs ; six mois, 3 fr. 50

ENVOI FRANCO D'UN SPÉCIMEN A TOUTE DEMANDE ADRESSÉE A

M. PRAT, directeur, 12, rue des Beaux-Arts, Paris (6^e année)